

# Tennis Municipaux

## Conditions d'accès et d'utilisation

### Les courts de tennis municipaux sont strictement réservés :

- aux habitants de Quetigny titulaires de la carte « \*Passesports Loisirs » de l'année en cours ;
- aux extérieurs mais licenciés à l'ASQ Tennis (cotisation à jour pour la saison en cours);
- \* la carte « Passesports Loisirs » est délivrée au service Service Sport Vie associative de la Mairie

Dès son arrivée sur le court, chaque utilisateur affichera sa carte « Passesports Loisirs » à l'endroit prévu à cet effet.

### Les courts de tennis municipaux sont ouverts de 8 h à 22h.

Toutefois, les courts de tennis municipaux peuvent être fermés pendant cette plage horaire pour les raisons suivantes :

- Entretien ou travaux sur le site
- Organisations de tournois/championnats ou animations
- Conditions climatiques inadéquates pour la sécurité des pratiquants et risquant d'endommager les courts de tennis

Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des courts de tennis conforme à leur destination.

Ils doivent veiller à maintenir le site en bon état et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

## Tenue et comportement

- . Une attitude courtoise et un esprit sportif sont de rigueur. Chaque utilisateur doit se comporter de façon à ne pas gêner le voisinage et les joueurs des courts contigus.
- . Des chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.
- . Par mesure d'hygiène, les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur les courts de tennis et dans l'enceinte du site.
- . De même que les vélos ou engins à roues (rollers, skate-board, trottinettes, overboard, gyroroue...) doivent être laissés à l'extérieur du site et stockés sur les supports prévus à cet effet.

### Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- fumer dans l'enceinte du site ;</li><li>- crier : toute manifestation bruyante, de nature à gêner les autres joueurs est à proscrire ;</li><li>- cracher ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- utiliser des objets en verre ;</li><li>- pique-niquer ou consommer des boissons alcoolisées ;</li><li>- utiliser des radios et autres appareils audios.</li></ul> |
|--|---|

Les agents municipaux de la Ville, pourront, si besoin, faire sortir du site toute personne ne respectant pas le présent règlement. Voire leur retirer leur carte « Passesports Loisirs » dans l'attente d'une décision de l'Adjoint au Maire en charge des sports.

Toute anomalie constatée doit immédiatement et impérativement être signalée (Service Sport vie associative au 03 80 48 28 50).

Toute dégradation du matériel ou du site pourra donner lieu à des poursuites judiciaires contre leurs auteurs.

Il est interdit d'utiliser la location des courts de tennis à des fins commerciales et notamment pour y dispenser des cours particuliers, sans autorisation préalable de la Ville de Quetigny.

## Entretien des courts de tennis

L'entretien général des courts de tennis est à la charge de la Commune de Quetigny.

### Toutefois, il appartient à chaque utilisateur d'effectuer les tâches suivantes avant la sortie du court :

- jeter les détritiques dans les poubelles prévues à cet effet ;
  - ramasser ses effets personnels ;
  - signaler tout dysfonctionnement à un agent municipal ou en contactant le service Sport Vie Associative au 03 80 48 28 50 - sva@quetigny.fr.
- Les agents municipaux feront respecter ce règlement.